

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 12 de 1978

Rendant exécutoire la Délibération N° 4 de  
l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides  
en date du 25 Juillet 1978, relative au Plan de  
Développement Transitoire 1978 - 1980

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE  
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les articles 2 (2) et 7 du Protocole Franco-Britannique de 1914,
- VU l'article 28 (3) de l'Annexe à l'Echange de Lettres effectué à  
LONDRES le 15 Septembre 1977 entre le Royaume-Uni de Grande Bretagne  
et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République Française ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- Est rendue exécutoire la Délibération ci-après annexée de  
l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides :

- Délibération N° 4 de 1978, relative au Plan de Dévelop-  
pement Transitoire 1978 - 1980.

ARTICLE 2.- Le présent Règlement Conjoint sera enregistré, publié et  
communiqué partout où besoin sera et entrera en vigueur  
pour compter de la date de sa publication au Journal  
Officiel des Nouvelles-Hébrides.

Port-Vila, le 27 Octobre 1978.

Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides,

Pour l'Inspecteur - Général  
en mission extraordinaire,  
délégué dans les fonctions de  
Commissaire-Résident de France  
aux Nouvelles-Hébrides,  
Le Chancelier chargé de l'Intérim,

J.S. CHAMPION

P. ISAAF

DELIBERATION N° 4 de 1978

relative au Plan de Développement  
Transitoire 1978 - 1980

L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DES NOUVELLES-HEBRIDES

VU l'Echange de Lettres du 15 Septembre 1977 ;

Dans sa séance du 25 Juillet 1978 ;

A ADOPTE :

ARTICLE 1. - Le Plan de Développement Transitoire 1978-1980  
soumis par le Conseil des Ministres est approuvé.

ARTICLE 2. - La présente délibération prendra effet à la date  
de son approbation par les Commissaires-Résidents  
et sera publiée au Journal Officiel des Nouvelles-  
Hébrides.